



## Labellisation des activités – Utilisation du logo officiel Cahier des charges

### Procédure d’octroi de la labellisation et de l’autorisation d’utilisation du logo officiel

- Les pouvoirs locaux ou les opérateurs privés dont les activités et initiatives n’ont pas été reconnues dans le cadre des appels à projets lancés par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans le cadre d’autres procédures de reconnaissance et/ou de subvention doivent obtenir la labellisation pour utiliser le logo.
- La labellisation et l’autorisation d’utilisation du logo officiel sont attribuées sur base du respect de critères développés dans le présent cahier des charges.
- Sont exclus de la labellisation :
  - les projets présentant un but uniquement commercial ;
  - les projets qui ne sont pas en adéquation avec le message, les valeurs, les objectifs et les thématiques du plan d’action.
- La demande doit être introduite uniquement au moyen du formulaire de candidature.
- Les demandes de labellisation sont adressées au groupe de pilotage « Commémorer 14-18 » qui les examine et prend la décision d’attribuer ou non la labellisation.
- Le groupe de pilotage statue sur les demandes de labellisation quatre fois par an :
  - 1<sup>er</sup> mars
  - 1<sup>er</sup> juin
  - 1<sup>er</sup> septembre (1<sup>er</sup> octobre en 2013)
  - 1<sup>er</sup> décembre

## Critères d'octroi

1. *Les activités et initiatives proposées à la labellisation doivent être en adéquation avec le message et les valeurs du plan d'action.*

### 1.1. Message

Le plan d'action adopté par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie veut rendre compte dans sa globalité de l'expérience de guerre vécue par les populations de nos régions confrontées à la brutalité d'une invasion et d'une occupation militaire, car 14-18 c'est :

- un pays entraîné dans une guerre « totale » d'une "brutalité" inédite, qui implique autant les populations civiles que les combattants ;
- un statut spécifique : un pays neutre (garanti par le droit international) et occupé pendant 4 ans ;
- une attitude (refus de l'ultimatum, résistance à l'invasion, comportement des soldats et de la population qui conserve au moins une « distance patriotique » qui peut aller jusqu'à la résistance) qui renvoie à des valeurs toujours actuelles ;
- un conflit aux conséquences politiques, sociales, économiques, culturelles profondes qui ont influencé l'évolution de la Belgique et de l'Europe jusqu'à nos jours.

### 1.2. Valeurs, en particulier :

- l'attachement au pays : se battre pour la patrie, pour défendre le pays envahi, pour défendre la communauté à laquelle on appartient, sa famille, sa maison, son village, son entreprise ou encore les institutions ;
- l'attachement à l'indépendance nationale ;
- l'attachement aux libertés fondamentales (liberté de presse, d'opinion, individuelle, de conscience, respect de la propriété privée etc.) ;
- l'accent mis sur le respect du droit de la guerre, du droit international, des droits humains ;
- la résistance à l'envahisseur et à l'occupant ;
- la solidarité à l'égard des membres de la communauté (nationale, locale, familiale, professionnelle, etc.).

2. *Les initiatives et activités visent à atteindre les objectifs stratégiques définis dans le plan d'action*

- Notoriété :
  - approfondir les connaissances historiques du grand public sur les différents aspects du conflit ;
  - sensibiliser le grand public à l'impact toujours actuel du conflit sur notre société et son évolution, en établissant un lien dynamique entre passé et présent ;
  - renforcer la notoriété de la Wallonie, en Belgique et à l'étranger, en mettant en évidence son implication dans le conflit ;

- Mémoriel et patrimonial : mettre en valeur et faire connaître les traces mémorielles et patrimoniales matérielles majeures du conflit ;
- Economique : stimuler les activités liées au « tourisme de mémoire ».

3. *Les initiatives et activités doivent avoir un lien avec l'une des cinq thématiques retenues dans le plan d'action*

- Les combats d'août 1914 : la guerre de mouvement ;
- La violence de guerre : les massacres de civils en août/septembre 1914, les villes et villages martyrs ;
- Les combats au front : la guerre de tranchées ;
- La Belgique occupée et l'expérience de la guerre totale pour les populations civiles ;
- L'après-guerre.

### **Conditions d'utilisation**

Le logo officiel des commémorations de la Wallonie et de la Fédération Wallonie - Bruxelles a été adapté à partir de celui développé par la Province de Luxembourg qui en a concédé l'utilisation.

Les utilisateurs se conformeront à la charte graphique de la Fédération du Tourisme du Luxembourg belge. Pour des informations complémentaires concernant l'utilisation du logo officiel: [info\(at\)commemorer14-18.be](mailto:info(at)commemorer14-18.be)

Les opérateurs (pouvoirs locaux ou promoteurs privés) reconnus dans le cadre des appels à projets ou ayant obtenu la labellisation de leur activité ne peuvent modifier les mentions « Wallonie & Fédération Wallonie-Bruxelles / [www.commemorer14-18.be](http://www.commemorer14-18.be) » figurant dans la partie inférieure du logo.

Ils doivent annoncer leur activité dans l'agenda en ligne du site officiel des commémorations.